## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BONAVENTURE

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue du 22 juin 2022 à 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de Saint-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Rolande Couture Beebe Mairesse Shigawake Gérard Litalien Saint-Godefroi Maire Hazen Whittom Maire Hope Linda MacWhirter Mairesse Hopetown Marc Loisel Paspébiac Maire **Brent Hocquard New Carlisle** Maire sup. Paquerette Poirier Saint-Elzéar Mairesse Roch Audet Maire Bonaventure Denis Gauthier Maire Saint-Siméon Josiane Appleby Mairesse Saint-Alphonse Cascapédia-St-Jules Ashley Milligan Mairesse

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier.

Absents : Lise Castilloux, mairesse de Caplan, ainsi qu'un représentant de la ville de New Richmond

### - OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

## RÉSOLUTION 2022-06-123 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la mairesse Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal;
  - 3.1 Séance régulière du 18 mai 2022
- 4. Adoption des comptes à payer du mois d'avril et mai 2022;
- 5. Correspondances;
- 6. Administration;
  - 6.1Limite de vitesse dans le village de Caplan demande d'appui
  - 6.2 Adoption Plan de transport adapté de la MRC de Bonaventure et d'Avignon
  - 6.3 Programme de subvention au transport adapté Demande d'aide financière 2021
  - 6.4 Avance de fonds Mise en place de la Régie intermunicipale des matières résiduelles
  - 6.5 Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ

- 6.6 Convention de terminaison de l'Entente de 2006 pour la gestion du LET Autorisation de signature
- 6.7 Offre de service Nettoyage des conduits de ventilation au bureau de la MRC de Bonaventure
- 7. Développement économique, rural et social;
  - 7.1 Dépôt Projets financés Soutiens aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG)
  - 7.2 Offre de service Système CRM pour la gestion des clients Vendere
  - 7.3 Financement d'actions du plan de communauté en développement social par le Fonds Lucie et André Chagnon (FLAC)
  - 7.4 Adoption de la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale
  - 7.5 Autorisation de déposer une demande FRR Volet 3 Signature «Innovation»
  - 7.6 Autorisation de signature FRR Volet 3 Signature « Innovation»
  - 7.7 Demande de financement de 50 000 \$ pour la réalisation du devis, FRR Volet 3 Signature «Innovation»
  - 7.8 Amendement à la lettre d'offre augmentation du crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ additionnels, pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS)
- 8. Aménagement;
- 9. Forêt;
- 10. Période de questions;
- 11. Levée de l'assemblée.

## **RÉSOLUTION 2022-06-124**

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 18 mai 2022

IL EST PROPOSÉ par la mairesse Rolande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 18 mai 2022 soit adopté tel que lu.

# RÉSOLUTION 2022-06-125 Adoption des comptes à payer d'avril 2022

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 avril 2022 visant le paiement des dépenses des mois d'avril (*voir annexe 2022-06-125 au livre des minutes*).

## RÉSOLUTION 2022-06-126 Adoption des comptes à payer de mai 2022

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 mai 2022 visant le paiement des dépenses des mois de mai (*voir annexe 2022-06-126 au livre des minutes*).

#### - CORRESPONDANCES -

Le préfet fait la lecture des différentes correspondances reçues.

- ADMINISTRATION -

RÉSOLUTION 2022-06-127 Limite de vitesse dans le village de Caplan – demande d'appui

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Caplan de faire reconnaître le secteur du centre du village comme une zone de 50 km/h:

**CONSIDÉRANT QUE** cette section de route est aussi utilisée par les municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de sécurité et de quiétude au centre du village;

**POUR CES MOTIFS**: **IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appuie la Municipalité de Caplan dans ses revendications de faire reconnaitre le centre du village à la limite de vitesse de 50 km/h.

RÉSOLUTION 2022-06-128 Adoption - Plan de transport adapté de la MRC de Bonaventure et d'Avignon

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure est depuis 2002, l'organisme mandaté par les municipalités de la Baie-des-Chaleurs pour être leur organisme mandataire, c'est-à-dire, celui-ci assure le pivot entre elles et le Ministère des Transports concernant les service de transport adapté pour les personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QU**'en 2009, les élus de la région ont entrepris de développement du transport collectif en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine par la création de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RéGîM) et maintenant depuis septembre 2016, la REGîM prend en charge l'exploitation du volet adapté pour ce secteur, à la demande de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** le RÉGîM a préapré un plan de transport adapté pour les MRC de Bonaventure et d'Avignon;

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents d'adopter le plan de transport adapté de la MRC de Bonaventure et d'Avignon.

RÉSOLUTION 2022-06-129 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a confié à la RÉGIM, organisme délégué, le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2017 pour la gestion du service;

**CONSIDÉRANT QUE** la RÉGIM fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2021-10-230;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro 2022-06-128;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le transport adapté, les municipalités des MRC Avignon et Bonaventure prévoient contribuer, en 2021, pour une somme de 61 484 \$;

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2020, 9447 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 15 000 déplacements en 2021:

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents:

- DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Bonaventure de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;
- 2. DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 350 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté volet 1, pour l'année 2021;
- 3. D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;
- 4. D'AUTORISER Marie-Andrée Pichette directrice générale et secrétaire-trésorière de la RÉGIM à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- 5. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

# RÉSOLUTION 2022-06-130 Avance de fonds – Mise en place de la Régie intermunicipale des matières résiduelles

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de Bonaventure et de la MRC d'Avignon participent à la mise en place d'une régie intermunicipale des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de la régie nécessite le travail de deux firmes spécialisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants investis par les MRC seront remboursés en totalité par la Régie après sa création;

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par le maire Marc loisel et résolu à l'unanimité des maires présents d'avancer un montant de 14 535 \$ à la Régie intermunicipale des matières résiduelles.

**RÉSOLUTION 2022-06-131** 

Nomination d'un représentant de la MRC de Bonaventure au sein du comité de gestion incendie de la CAUREQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension-de-Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (I'« Entente de 2006 »);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue en date effective du 1er janvier 2022 conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente »);

**ATTENDU QUE** les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout aux termes d'une convention de terminaison

dont un projet a été soumis à la MRC pour sa révision (la « Convention de terminaison de l'Entente de 2006 »);

APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION : IL EST PROPOSÉ par la mairesse Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents:

- QUE la MRC de Bonaventure soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;
- QUE la MRC de Bonaventure autorise M. Éric Dubé à titre de préfet, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la MRC.

**RÉSOLUTION 2022-06-133** 

Offre de service – Nettoyage des conduits de ventilation au bureau de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter l'offre de service de Inspire, professionnel en Qualité de l'air au montant de 6 850\$ pour le nettoyage des conduits de ventilation de la MRC.

– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL ET SOCIAL —

DÉPÔT

Dépôt – Projets financés -Soutiens aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie (SPAAG);

Monsieur Éric Dubé, préfet, dépose et présente la liste des projets financés dans le cadre du programme de soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de l Gaspésie (SPAAG).

**RÉSOLUTION 2022-06-134** 

Offre de service – Système CRM pour la gestion des clients – Vendere

**IL EST PROPOSÉ** par la mairesse Rolande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter l'offre de service de Vendere pour un nouveau système de gestion de clients au montant de 10 307,20\$.

**RÉSOLUTION 2022-06-135** 

Financement d'actions du plan de communauté en développement social par le Fonds Lucie et André Chagnon

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a adopté son Plan de communauté en développement social;

ATTENDU QUE par le financement de la démarche en développement, la MRC de Bonaventure et la Fondation Lucie et

André Chagnon (FLAC) s'unissent pour favoriser le développement social du territoire;

**ATTENDU QU**'il appartient au conseil des maires d'approuver par résolution les actions du Plan de communauté en développement social qui seront financées par la FLAC;

**POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure de financer par les Fonds de la FLAC l'action suivante du Plan de communauté du Plan de communauté en développement social.

Organismes	Action		
-		Montant	Montant
		2022-2023	2023-2024
Bouge pour que ça bouge	Bouge ta vie : activités physiques périodiquement pendant l'année scolaire à l'école primaire francophone de New Richmond	8 768,47\$	8 768,47\$
Bouge pour que ça bouge	Let's move on Fridays : activités physiques périodiquement pendant l'année scolaire à l'école primaire anglophone de New Richmond	5 045,18\$	5 045,18\$
Bouge pour que ça bouge	Vendredi Bouge : activités physiques périodiquement pendant l'année scolaire aux écoles primaires de St-Alphonse, Caplan, St Siméon et Bonaventure	25 668,41\$	34 682,17\$
Horizons gaspésiens	Offrir à la communauté la possibilité d'utiliser un espace stimulant, structurant et rassembleur pour briser l'isolement, favoriser l'intégration et l'empowerment. Un lieu où l'on pratique l'autogestion. Offrir une panoplie d'outils et de services structurants qui supportent la résilience citoyenne et son autonomie. Groupe d'achat, espace de coworking, caféréparation, bibliothèque LGBT, cuisines collectives, bibliothèque d'outils, vente de produits nettoyants écologiques, intégration des nouveaux arrivants, le Partage heure, activités pour les jeunes 11 à 25 ans.	39 980\$	39 980\$

## **RÉSOLUTION 2022-06-136**

Adoption de la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications, via le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soutient les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure souhaite mieux connaître le patrimoine immobilier de son territoire et mieux planifier les interventions pour sa protection et sa conservation;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure souhaite se doter d'outils pour répondre adéquatement aux besoins des propriétaires de bâtiments patrimoniaux pour leur permettre de protéger et de conserver ce patrimoine;

**ATTENDU QUE** la MRC vise la mise en place d'une stratégie intégrée pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier de son territoire:

**ATTENDU QUE** la MRC a signé une entente de financement avec le MCC pour une période de trois (3) ans (2021-2024) et qu'elle souhaite se doter d'une Politique de soutien pour les projets de restauration patrimoniale;

**POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure :

- 1. Adopte la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale 2021-2024, telle que présentée par l'agente de développement rural Mme Mélissa Bélanger dans le cadre de l'entente financière dans le Volet 1 a. du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);
- 2. Nomme les représentant(e)s suivants à former le comité d'analyse des projets : le préfet de la MRC, le responsable de l'aménagement et l'urbanisme de la MRC et l'agent(e) de développement responsable du dossier patrimoine de la MRC.

**RÉSOLUTION 2022-06-137** 

Autorisation de déposer une demande dans le cadre du volet 3 Signature Innovation du Fonds Région et Ruralité (FRR)

**CONSIDÉRANT QUE** le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à

l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 3 Signature Innovation est un nouveau volet du Fonds Région et Ruralité (FRR) qui vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale et en dehors des pratiques habituelles par la détermination d'une signature territoriale déterminée par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de signifier son intérêt par une résolution du conseil au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour indiquer l'intérêt de la MRC de Bonaventure à disposer des sommes allouées et préciser qui sera autorisé à présenter une demande et signer tout document en lien avec le volet signature innovation;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par la mairesse Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure signifie son intérêt à disposer des sommes allouées dans le cadre du volet 3 Signature Innovation du Fonds Région et Ruralité (FRR).

**RÉSOLUTION 2022-06-138** 

Autorisation de signaturevolet 3 Signature Innovation du Fonds Région et Ruralité (FRR)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire déposer une demande dans cadre du volet 3 Signature Innovation du Fonds Région le (FRR);

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par la mairesse Josiane Appleby et Ruralité et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure désigne M. Éric Dubé, préfet, pour présenter une demande et signer pour et au nom de la MRC tout document en lien avec le volet Signature Innovation.

**RÉSOLUTION 2022-06-139** 

Demande d'une avance de 50 000\$ pour la réalisation du devis dans le cadre du volet 3 Signature Innovation du Fonds Région et Ruralité (FRR)

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de mise en place du volet 3 Signature Innovation du Fonds Région et Ruralité (FRR) nécessitera l'embauche d'une ressource supplémentaire pour la réalisation de son devis;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande l'avance de 50 000 \$ maximum pour mener sa démarche de réflexion et de consultation afin de compléter le devis requis pour la mise en-oeuvre du volet 3.

### **RÉSOLUTION 2022-06-140**

Amendement à la lettre d'offre augmentation du crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ additionnels, pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS)

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a conclu avec le Fonds local de solidarité FTQ (FLS) une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$ signée le 14 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** les sommes prêtées aux termes de la Convention sont sur le point d'être investies en totalité, le montant déboursé étant, en date des présentes, de 600 000 \$;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure souhaite poursuivre ses activités d'investissement dans les entreprises du territoire de façon à maintenir son support au développement économique local;

**ATTENDU QUE** la MRC et la FTQ ont convenu d'une augmentation du crédit autorisé de 750 000 \$ de crédit additionnel;

**EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ** par le maire Marc Loisel et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure autorise le préfet et le directeur général à signer l'amendement de la lettre d'offre permettant une augmentation du crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ additionnels pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS) ce qui porte le crédit total autorisé à 1 500 000 \$.

- AMÉNAGEMENT -

**RÉSOLUTION 2022-06-141** 

Adoption du règlement numéro 2022-07, modifiant le règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numrotation civique dans certains secteurs du TNO Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

**CONSIDÉRANT** la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numéroter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 mai 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par la mairesse de la municipalité de Saint-Elzéar, Madame Paquerette Poirier et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le Règlement numéro 2022-07 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

### **RÉSOLUTION 2022-06-142**

Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande en vertu de l'Article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), pour une demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le territoire de la zone agricole protégée de la municipalité de Caplan

**CONSIDÉRANT** la demande adressée à la MRC de Bonaventure par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec en date du 18 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2 et 3 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec qu'il appuie d'aliénation/lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par le ministère des Transports du Québec, qui vise des travaux de réfection du ponceau ferroviaire P19213 à Caplan, sur les lots 5 383 099 et 5 383 101 du Cadastre du Québec. Cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues dans son Document complémentaire

**RÉSOLUTION 2022-06-143** 

Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1205-22 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU**'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1205-22 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de créer les zones Eaf.20 et Eaf.21 (secteur chemin de Saint-Edgar entre le 316-A et le 338), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire de la ville de Bonaventure, Monsieur Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro NR-2022-136 à l'égard du Règlement numéro 1205-22 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil de cette ville tenue le 6 juin 2022.

**RÉSOLUTION 2022-06-144** 

Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 267-2022 de la municipalité de Saint-Godefroi par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

**ATTENDU QU**'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU**'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 267-2022 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 202 de la

municipalité de Saint-Godefroi au niveau de l'article 64 « Dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement sanitaire aux anciens dépotoirs et aux anciens dépôts en tranchée » par l'abrogation de l'alinéa 2 qui est remplacé par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

Cela a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, Madame Ashley Milligan et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **SG-2022-29** à l'égard du Règlement numéro 267-2022 de la municipalité de Saint-Godefroi, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 2 mai 2022.

### **RÉSOLUTION 2022-06-145**

Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 504-22 de la municipalité de Saint-Siméon par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU**'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 504-22 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 362-09-2 par l'ajout des usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance Résidentielle 35-RE, a été jugé conforme au contenu du

Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par la mairesse de la municipalité de Hope Town, Madame Linda McWhirter et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **SS-2022-66** à l'égard du Règlement numéro 504-22 de la municipalité de Saint-Siméon, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 6 juin 2022.

**RÉSOLUTION 2022-06-146** 

Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2022-420 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'EN** vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement 2022-420, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-344 de la municipalité de New Carlisle de la manière suivante :

- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par la création de la zone à dominance Publique 45-P ce, à même une partie des zones à dominance Résidentielle 21-RE et 22-RE;
- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par l'ajustement de la zone à dominance Résidentielle 19-RE à même les zones à dominance résidentielle 21-RE et 22-RE;
- Le Feuillet 8 de 8 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle, est modifié par l'ajout de la zone à dominance Publique 45-P en autorisant les usages et spécifications énumérés ci-après :

- Classe d'usage numéro 15 (Habitation en commun) ;
- Classe d'usage numéro 60 (Immeuble à bureaux) ;
- Classe d'usage numéro 62 (Service personnel);
- Classe d'usage numéro 67 (Service gouvernemental);
- Classe d'usage numéro 68 (Service éducationnel);
- Classe d'usage numéro 69 (Services divers) ;
- Usage particulier 1001 (Habitation unifamiliale);
- Usage particulier 1002 (Habitation bifamiliale);
- Usage particulier 1003 (Habitation multifamiliale);
- Marge de recul avant (8 mètres).

a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **NC-2022-35** à l'égard du Règlement numéro 2022-420 de la municipalité de New Carlisle, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 2 mai 2022.

– FORÊT —

**RÉSOLUTION 2022-06-147** 

Adoption des différentes tarifications relatives à la gestion des TPI de la MRC (saison 2022-2023)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant additionnel requis pour l'atteinte du budget d'aménagement nécessaire et l'augmentation du prix du bois;

**CONSIDÉRANT QU'UN** travail d'évaluation des coûts d'opération a été réalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché actuel du bois résineux permet de prévoir une majoration du taux de contribution au fonds forestier de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de contribution au Fonds forestier soit désormais évalué en fonction d'un pourcentage du prix obtenu à l'usine en vigueur pour la période en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on se base sur le taux de contribution au Fonds forestier de l'année précédente et que l'on bonifie ce dernier en fonction du prix usine en vigueur pour la saison 2022-2023 si tel est le cas:

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité aviseur forestier recommande à l'unanimité au Conseil de la MRC d'appliquer un taux minimum à 20 \$ par mètre cube solide pour les bois résineux de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 30% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines;

TAUX DE CONTRIBUTION AU FONDS FORESTIER DE LA MRC - SAISON 2022-2023				
Essence / Code	Qualité	Moyenne		
		(\$ / m.c.s)		
Sapin, épinette	В	20.00 taux minimum		
370		ou 30% prix using		
Pin blanc	G	14.00		
041	н	3.00		
	I	3.00		
Pin rouge	F	13.00		
040	G	13.00		
	н	3.00		
	1	3.00		
Cèdre (thuya) 080	B et C	4.00		
Pin blanc, rouge et	С	3.00		
cèdre ( 041,042,080 )				
Bouleau jaune	Α	10.50		
104	В	10.50		
	С	6.50		
Bouleau blanc	Α	10.50		
105	В	10.50		
	С	6.50		
Érables	Α	10.50		
( <u>sucre</u> et rouge)	В	10.50		
130-132	С	6.50		
Autres feuillus	В	10.50		
595	С	6.50		
Peupliers	В	8.00 taux minimum		
190		ou 30% prix ysine		
Tous les feuillus 495	D et E	3.00		
ainsi que tremble pâte	6	3.00		
Résineux pâte 370	C	3.00		

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Hope, Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure appui la recommandation du Comité aviseur forestier et recommande qu'un prix minimum de 20 \$ par mètre cube solide soit établi pour les bois résineux de qualité sciage et/ou un pourcentage équivalent à 30% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines. L'option du taux de tarification minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 30% s'avère moins avantageuse si tel est le cas.

Cette formule de tarification en fonction d'un pourcentage en lien avec le prix usine obtenu au moment de la mise en marché des bois sera aussi appliquée pour le tremble de qualité sciage récolté. Pour cette essence, un pourcentage équivalent à 20% du prix usine au mètre cube solide obtenu au moment de la vente des bois aux usines sera appliqué. L'option du taux de tarification minimum (plancher) sera appliquée seulement si l'option de l'application du pourcentage à 20% s'avère moins avantageuse si tel est le cas.

Les tarifications minimales indiquées dans la grille des taux de contribution au fonds forestier s'avèrent les références pour les taux minimaux (plancher).

## RÉSOLUTION 2022-06-148 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.
Éric Dubé, préfet
François Bujold, directeur général, greffier-trésorier